

Description et modalités

Contexte de la mise en place du fonds

Afin de soutenir les initiatives du milieu, qu'elle soit à portée locale¹ ou régionale², la MRC de Drummond propose, pour une 20^e année, un fonds de développement des arts, de la culture et du patrimoine.

Ce fonds, mis en place dans le cadre d'une entente de développement culturel avec le gouvernement du Québec, vise à soutenir des projets ponctuels et est doté cette année d'une enveloppe de 40 000 \$.

Objectif du fonds

- Soutenir les initiatives du milieu qui favorisent l'accès et la participation aux arts, à la culture et au patrimoine pour tous les citoyen(ne)s par l'entremise d'activités de médiation culturelle;
- Soutenir la mise en valeur du patrimoine;
- Favoriser la mise en commun des ressources et les partenariats avec la communauté locale;
- Contribuer au rayonnement des artistes et des organismes culturels dans les municipalités locales de la MRC;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets innovateurs et faisant appel à de nouvelles pratiques comme le numérique;
- Offrir des activités gratuites ou à coût modique;
- Offrir des activités culturelles aux personnes y ayant peu ou pas accès;
- Accroître l'animation et la promotion du livre et de la lecture.

Organisations et personnes admissibles

- Les organismes et les coopératives à but non lucratif légalement constitués dont le siège social se situe dans la MRC de Drummond et qui ont pour mission les arts, la culture ou le patrimoine;
- Les artistes, écrivain(e)s et artisan(e)s professionnel(le)s ou émergent(e)s ayant leur résidence principale dans l'une des 18 municipalités de la MRC de Drummond;
- Les municipalités de la MRC de Drummond et les bibliothèques municipales;
- Les établissements scolaires de la MRC.

¹ Un projet à portée locale aura des impacts significatifs sur le rayonnement d'au moins un artiste ou d'un organisme culturel de la MRC et se déploiera auprès des citoyen(ne)s d'au moins une municipalité de la MRC.

² Un projet à portée régionale aura des impacts significatifs sur le rayonnement d'au moins un artiste ou d'un organisme culturel de la MRC et se déploiera dans plusieurs municipalités de la MRC.

Critères d'admissibilité du projet

- Le projet décrit dans la demande d'aide financière doit répondre aux objectifs du fonds;
- Le demandeur doit démontrer, de façon claire, ses capacités à réaliser le projet (expérience, expertise, prévisions budgétaires, etc.);
- Une demande provenant d'un(e) artiste, d'un(e) écrivain(e) ou d'un(e) artisan(e) émergent doit être accompagnée d'une lettre de recommandation d'un(e) professionnel(le) de la culture ou d'un organisme culturel établi dans la MRC de Drummond;
- La demande doit contenir l'ensemble des informations et les documents requis pour l'analyse du projet, un budget réaliste et détaillé ainsi que les lettres d'engagement financier des partenaires, le cas échéant;
- Le demandeur doit avoir remis son rapport d'activités pour tout projet antérieur ayant bénéficié du fonds culturel.

Projets non admissibles

- Projet ou événement récurrent;
- Projet visant uniquement un spectacle, une publication, un film ou un album;
- Projet d'immobilisation, d'infrastructure et de restauration;
- Bourses, prix d'excellence, etc.;
- Projet soutenant le fonctionnement courant d'un organisme, d'un événement, d'un festival ou relevant d'activités récurrentes;
- Célébration de fêtes nationales ou d'activités commémoratives;
- Activités de financement, activités-bénéfice au profit d'un organisme ou commandite d'événements;
- Projet réalisé dans un cadre scolaire pendant les heures de classe;
- Projet en patrimoine qui n'est pas relié à de la mise en valeur;
- Projet qui a reçu ou qui reçoit du soutien financier d'un autre programme du ministère de Culture et des Communications ou de sociétés d'État telles que le CALQ, la SODEC ou BAnQ.

Dépenses admissibles

- Les honoraires professionnels;
- Les cachets d'artistes pour de l'animation, de la médiation culturelle, de la formation, de la création ou de la diffusion au bénéfice des citoyen(ne)s;
- Les frais d'études, de recherche et de documentation;
- Le matériel destiné à la clientèle et nécessaire à la réalisation du projet;
- Les frais de promotion et de communication liés directement au projet;
- Les frais d'accompagnement technique et de logistique nécessaires à la réalisation du projet;
- L'achat d'équipement non intégré, nécessaire à la réalisation du projet proposé et qui ne peut pas être loué ou dont le coût d'achat serait inférieur au coût de location. Ces frais sont limités à 50 % du coût du projet (à l'exception d'un projet numérique);
- La portion non remboursée de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS);
- Les frais de déplacement dans la MRC de Drummond directement liés à la réalisation du projet, qui ne doivent toutefois pas dépasser les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec, soit un maximum de 0,645\$/km.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses effectuées ou engagées avant l'acceptation de la demande par le conseil, soit le **13 mai 2026**;
- Les dépenses liées au fonctionnement de l'organisme;
- Les frais d'édition, d'impression ou de publication traditionnelle ou numérique d'un ouvrage ou d'une revue;
- Les dépenses liées à un déficit d'exploitation d'un organisme, le remboursement d'emprunts ou le renflouement d'un fonds de roulement;
- Les frais de repas, de collations et de rafraîchissements destinés aux citoyen(ne)s lors d'une activité, à l'exception de ceux visant une clientèle susceptible d'exclusion culturelle ou en situation de vulnérabilité;
- Les frais d'hébergement;
- Les dépenses pour des boissons alcoolisées, du tabac ou du cannabis, pour un permis d'alcool ou pour un permis de réunion;
- Les frais de transport en dehors du territoire de la MRC de Drummond;
- Pour l'achat de jeux de société;
- Pour l'achat de cadeaux, dont les cartes-cadeaux.

Modalités de l'aide financière et versements

- L'aide financière consentie est d'un maximum de **5000 \$** pour un projet à portée locale et d'un maximum de **10 000 \$** pour un projet à portée régionale;
- L'aide financière demandée par une organisation ou un collectif d'artistes ne peut dépasser 50 % du coût total du projet;
- L'aide financière demandée par un(e) artiste, un(e) artisan(e) ou un(e) écrivain(e) ne peut dépasser 75 % du coût total du projet s'il(si elle) est le(la) seul(e) bénéficiaire;
- Le(la) demandeur(deresse) doit disposer d'une mise de fonds représentant au moins 10 % du coût total du projet;
- La MRC n'acceptera aucune demande au fonds culturel après la date limite, fixée au **12 avril 2026**;
- L'aide financière devra être utilisée, au plus tard, dans l'année suivant l'octroi;
- Les montants sont octroyés en fonction des sommes disponibles;
- L'aide est faite en deux versements. Un premier, correspondant à 75 % de l'aide octroyée, au moment de la signature du protocole et un dernier, correspondant à 25 % de l'aide, à la fin du projet, après la remise du rapport d'activités;
- Un(e) demandeur(deresse) ne peut obtenir de l'aide de ce fonds plus d'une fois au cours d'une même année;
- La MRC peut refuser une demande d'aide financière si elle a déjà subventionné un projet semblable par le(la) même demandeur(deresse).

Obligations du(de la) demandeur(deresse)

Reddition de comptes et rapport d'activités

- L'encaissement du premier versement constitue un engagement du(de la) demandeur(deresse) à réaliser, en entier, le projet présenté;
- Toute modification au projet doit être approuvée par la MRC de Drummond;

- Le(la) bénéficiaire de l'aide doit remettre obligatoirement un rapport d'activités et financier du projet à la MRC dans les 30 jours suivant la fin du projet. Un document prévu à cet effet, disponible sur le site Web de la MRC, doit obligatoirement être utilisé;
- Le rapport d'activités doit inclure les copies de toutes les factures et des documents de communication et de visibilité utilisés dans le cadre du projet;
- À défaut de respecter les conditions d'octroi de l'aide financière le remboursement de celle-ci pourra être exigé, en totalité ou en partie;
- La MRC peut exiger, à n'importe quel moment, une rencontre de suivi du projet avec le(la) demandeur(deresse).

Protocole et visibilité

- Tous les projets acceptés font l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Drummond et le(la) demandeur(deresse);
- Le(la) bénéficiaire de l'aide accepte que la MRC diffuse les informations relatives à la nature du projet et au montant octroyé;
- Le(la) bénéficiaire s'engage à comptabiliser le nombre de participant(e)s au projet;
- Le(la) bénéficiaire de l'aide financière s'engage à mentionner l'aide financière obtenue de la MRC de Drummond et du gouvernement du Québec dans le cadre de toutes les activités de communication et de promotion liées au projet (documents promotionnels, messages publicitaires, site Web, médias sociaux, activités publiques, etc.). À cet effet, la MRC de Drummond fournit au promoteur des éléments de visibilité.

Dépôt de la demande

- Le formulaire de demande en ligne doit être dûment rempli, signé et remis à la MRC, au plus tard le **12 avril 2026, à minuit**.
- Le(la) demandeur(deresse) doit fournir les informations et les documents suivants afin que sa demande soit considérée :
 - Une lettre d'engagement de chacun des partenaires (financiers et de services);
 - Dans le cas d'un organisme, la résolution du conseil d'administration qui autorise la demande d'aide financière et qui indique le(s) nom(s) du(des) signataire(s) du protocole d'entente;
 - La charte de l'organisme demandeur s'il s'agit d'une première demande;
 - Une lettre de recommandation d'un(e) artiste professionnel(le) ou d'un organisme culturel dans le cas d'un(e) artiste, d'un(e) écrivain(e) ou d'un(e) artisan(e) émergent(e).

La demande doit être transmise à la MRC de Drummond à l'adresse suivante : 436, rue Lindsay, Drummondville (Québec) J2B 1G6, ou envoyée par courriel à culturel@mrcdrummond.qc.ca, et ce, avant la date limite de dépôt.

Analyse de la demande

- Les demandes sont analysées par le comité culturel et doivent être approuvées par le conseil de la MRC de Drummond;
- Les demandes sont analysées conformément aux objectifs et aux critères du fonds;
- La MRC de Drummond suggère à toute personne voulant soumettre une de contacter le coordonnateur au développement culturel avant la date limite de dépôt afin de s'assurer de présenter un dossier recevable.